

Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence

Établissement public industriel et commercial

Délibération : Adhésion à la mutuelle APICIL et prise en charge par l'OTIPF

Membres en exercice : 21 Présents : 12 (11 titulaires – 1 suppléant) Votants : 17 (11 titulaires – 1 suppléants – 5 pouvoirs)	Délibération n° 2023-11-28/03
---	--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à quinze heures, le Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence s'est réuni à la Maison du Lac à Tanneron

Titulaires présents : Rose Allongue, Eric Brunel, Mylène Christine, Patrick Damoulakis, Michel Fleury, Jean-François Gombault, Serge Lebovitz, Marie-Josée Mankaï, Galina Navodnitchaïa, René Ugo, Bernard Vial.

Titulaires excusés : Jacques Berenger, Camille Bouge, Cyril Baïze, Rachel David, Olivier Faron, Sylvie Fiorucci, Claudette Mariet, Bernard Montagne, Myriam Robbe

Suppléants présents avec droit de vote : Elisabeth Menut

Suppléants présents invités :

Suppléants excusés : Cynthia Aime-Sfilio, Brigitte Badet, Didier Pille

Pouvoirs : Cyril Baïze à Eric Brunel, Myriam Robbe à René Ugo, Jacques Berenger à Serge Lebovitz, Rachel David à Bernard Vial, Sylvie Fiorucci à Mylène Christine.

Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal avec voix consultative : Xavier BOUNIOL

Invitées : Cassandra Ouazzar-Sérafim, Sylvie Martini et Cécile Roiron

- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe ;
- Vu la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- Vu la délibération n°2016-10-6/1 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal et la délibération n°2022-06-22/01 approuvant la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
- Vu la délibération n°2021-01-25/1 approuvant la convention d'objectifs entre la Communauté des communes du Pays de Fayence et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et la délibération n°2022-06-22/02 approuvant son avenant n°1 ;
- Vu la délibération n°2022-05-10/3 renouvelant Xavier BOUNIOL directeur de l'OTIPF ;

Délibération n° 2023-11-28/03

Suite à la signature de l'accord de branche n°42 « Avenant n°2 à l'accord santé du 15 septembre 2015 », le groupe MALAKOFF HUMANIS a résilié par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 octobre 2023 le contrat santé de l'OTIPF (pour les agents détachés et de droit privés) au 31 décembre 2023. L'organisme ADN Tourisme préconise de s'assurer auprès du Groupe APICIL.

Comme l'impose la loi, l'OTIPF prendra à sa charge 50% du niveau de garantie de base. Afin de maintenir le même montant de la part du salarié, l'OTIPF propose de prendre en charge 55% TTC de la base ainsi que des options 1 ou option 2 pour les agent détachés et de droit privés. Cette prise en charge concerne aussi les salariés en cas de congé de longue maladie, ou en congé parental avec les mêmes niveaux garantis.

Proposition de prise en charge pour le 1^{er} janvier 2024 après d'APICIL :

Niveau de garantie	Montant en euros TTC pris en charge par l'OTIPF à partir de 2024 (55%)
Base 56,80 €	31,24 €
Option 1 (base incluse) 68,01 €	37,40 €
Option 2 (base incluse) 71,48 €	39,31 €

Le Président soumet cette proposition à l'ensemble des membres du Comité de direction.

Le Comité de direction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la signature du contrat santé auprès de la société APICIL par le directeur

Approuve la prise en charge employeur de 55% du montant des différents niveaux de garanties d'APICIL à partir du 1^{er} janvier 2024,

Approuve la prise en charge employeur 55% de la mutuelle pour les agents en congé longue maladie ou en congé parental

Approuve la prise en charge employeur de 55% de la cotisation pour les années à venir

Autorise le Directeur à payer les cotisations APICIL